

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES
DU VENDREDI 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Montignargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire.

<i>Date de convocation et d'affichage</i>	26/05/2026
<i>Effectif légal du conseil municipal</i>	15
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice</i>	15
<i>Nombre de membres présents</i>	13
<i>Nombre de procurations</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	14

Présents :

MM. Véronique POIGNET-SENGER, François GIBAUD, Nathalie GILLET, Kévin ALAMINOS, Joséphine MERCIER, Richard GONZALEZ, Nathalie RUGGERI, Olivier DETRES, Hélène STAER, Rafik BENHABYLES, Mathieu GUI, Carole LLAMAS, Manon SAUDA.

Absent :

- M. Jean-Michel MATHIEU

Procuration :

- Mme Joëlle LIVACHE-MOUCHANAT à Mme Manon SAUDA.

13 conseillers sont présents ; le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. François GIBAUD a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**
- 3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES – Les Vendredis de l'Agglo et les Pestacles de l'Agglo**
- 4. QUESTIONS DIVERSES (Festivités à venir)**

Délibération 2026 / 048

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne M. François GIBAUD comme secrétaire de séance pour la réunion du 5 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 23 avril 2026, établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Mme Nathalie GILLET,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026.

Délibération 2026 / 050

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIMES METROPOLE ET LA
COMMUNE DE MONTIGNARGUES**

Les Vendredis de l'agglo et les Pestacles de l'agglo

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Nîmes Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'Assemblée Communautaire par délibération n° CT 2026 01 061 en date du 2 février 2026, souhaite proposer aux communes membres une programmation de spectacles, de concerts ou autres prestations culturelles.

Pour cela, la commission thématique « Habitat, Politique de la ville et Animation du territoire » en date du 20 janvier 2021 a souhaité proposer un partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Nîmes Métropole proposera aux communes de son territoire une programmation de spectacles variés : les « Vendredis de l'Agglo » (spectacles tout public) et les « Pestacles de l'Agglo » (spectacles jeune public).

Cette opération a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, d'apporter un soutien à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

Le projet de convention vise à déterminer les rôles dévolus à Nîmes Métropole et aux Communes :

Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total des spectacles programmés.

La commune prendra en charge la restauration des artistes et des techniciens sur la journée et mettra à disposition un espace aménagé servant de loge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Montignargues dans le cadre du programme Les vendredis de l'agglo et les Pestacles de l'agglo pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération 2026 / 051

DENOMINATION DE VOIE – LOTISSEMENT DOMAINE DES CHENES

Vu les articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de nommer la voie du lotissement *Domaine des Chênes* nouvellement créée,

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le nom attribué à la voie privée ouverte à la circulation du lotissement *Domaine des Chênes* (plan annexé à la présente délibération),

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- d'ADOPTER la dénomination suivante :

Pour le lotissement *Domaine des Chênes* :

- Rue du Levant.

QUESTIONS DIVERSES

- Festivités à venir : Fête de la musique le 20 juin.

- Réunion Correspondant Défense du 5 juin : un point est donné par M. Olivier DETRES, Correspondant Défense : préparation du futur avec des manœuvres supplémentaires, nouveau Service Civique, PCS, réserve civile, réédition des livrets « guide du Correspondant Défense »...

- Sortie du chemin des Bessons : M. Kévin ALAMINOS demande s'il est possible de poser un miroir car la visibilité pour se dégager du chemin des Bessons n'est pas bonne. Madame le Maire répond que cela s'avère compliqué car nous sommes dans le privé. Toutefois, la faisabilité de la mise en place d'un miroir sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,
M. François GIBAUD



Le Maire,
Mme Véronique POIGNET-SENGER

